



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	
25 JUIN 2020		

Certifié exact le :

Direction Générale Haute Qualité de Vie
 Direction Espaces Verts
 Service Coordination et appui
 Réf. interne :

Nomenclature ACTES et matière : « 1.4.3 Autres contrats »

ARRÊTÉ DE LA VILLE DE BORDEAUX

Exercice des attributions du Conseil municipal – Décision du Maire

OBJET : Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'aménagement et l'exploitation de l'espace de restauration « L'Orangerie » et de l'espace de restauration « Carré détente » du Muséum d'Histoire Naturelle situés au Jardin Public.

Vu la délibération n° 2019-41 du 7 mars 2019 portant élection de M. Nicolas Florian en qualité de Maire de la ville de Bordeaux, suite au vote des membres du Conseil Municipal

Vu la délibération n° 2019-42 du 7 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire de la ville de Bordeaux

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et plus particulièrement son article 19

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, en application de l'article 11 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités locales et de leurs groupements, en prévoyant des dérogations aux règles régissant les délégations aux exécutifs locaux et plus particulièrement ses articles 1-II

Vu la délibération n° 2018-486 en date du 19 novembre 2018, autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public attribuant à la société BCC l'exploitation des espaces de restauration de « L'Orangerie » et du « Carré détente » du Muséum d'Histoire Naturelle du Jardin Public.

Considérant que par convention signée le 22 avril 2019, la Ville de Bordeaux a attribué à la société SARL BCC, détenue en totalité par la société FINANCIERE CHAUMES, l'exploitation des espaces de restauration de « L'Orangerie » du Jardin Public et du « Carré détente » du Muséum d'Histoire Naturelle,

Considérant que pour garantir la traçabilité des investissements engagés par le titulaire et pour favoriser le suivi financier de l'exploitation (notamment au regard du calcul de la part variable de la redevance annuelle), il est proposé de substituer à la société SARL BCC, initialement retenue, la SARL « L'Orangerie », dont le capital social est également détenu en intégralité par la Société FINANCIERE CHAUMES et spécifiquement dédiée à cette activité

Considérant qu'il est prévu que la mise en œuvre de cette substitution intervienne au cours de la période dédiée à la réalisation par le titulaire des travaux d'aménagement préalables nécessaires au lancement de l'exploitation des sites, permettant ainsi à la Ville de s'assurer d'une exploitation globale des sites de restauration par une société unique et sur la durée totale de la convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire.

Le Maire de la ville de Bordeaux

ARRÊTE

Article 1 OBJET

Par avenant à la convention signée le 22 avril 2019, le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'aménagement et l'exploitation du restaurant/brasserie « L'Orangerie » et de l'espace de restauration « Carré Détente » du Muséum d'Histoire Naturelle, situés au sein du Jardin Public est modifié selon les modalités telles que définies ci-après :

La SARL L'ORANGERIE, représentée par son gérant M. Franck Chaumes, dont le siège social est fixé au 20, rue de Suffren - 33000 Bordeaux est substituée à la SARL BCC, représentée par son gérant M. Franck Chaumes, dont le siège social est fixé au 20, rue de Suffren - 33000 Bordeaux

Article 2 CONTROLE DE LEGALITE

En application de L2131-1, le présent arrêté sera transmis au Contrôle de légalité

Article 3 AFFICHAGE

Le présent arrêté fera l'objet, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un affichage au siège de la ville de Bordeaux et/ou d'une publication, sur le site de la ville de Bordeaux, conforme aux dispositions de l'article 7 II de l'ordonnance 2020-391

Article 4 INSERTION

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la ville de Bordeaux

Article 5 SIGNATURE DES ACTES SUBSEQUENTS

Tous les actes subséquents liés à cette décision pourront être signés par l'élu ou le fonctionnaire titulaire d'une délégation de signature effective dans le domaine d'activité concerné.

Article 6 EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 PORTER A CONNAISSANCE

Conformément aux obligations d'information définies par l'article 19-XIV de la loi 2020-290 et l'article 1-II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, les conseillers municipaux dont le mandat est prorogé ou dont l'élection est acquise suite au premier tour des élections municipales du 15 mars 2020, seront informés de la présente décision.

Article 8 : ANNEXE A LA DECISION

L'avenant à la convention du 22 avril 2019 est annexé à la présente décision.

Article 9 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de ville, le 17 juin 2020



Le Maire,
Nicolas Florian

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE SAL BCC POUR
L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DES ESPACES DE
RESTAURATION « L'ORANGERIE » DU JARDIN PUBLIC ET DU
« CARRE DETENTE » DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE –
AVENANT N°1 : SUBSTITUTION DE LA SOCIETE TITULAIRE.**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux
Représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN
Habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date
du

Reçue à la Préfecture de la Gironde
le

Ci-après dénommée la Ville de Bordeaux

D'UNE PART,

La société SARL « L'Orangerie »,
Représentée par son gérant, Monsieur Franck CHAUMES,
Domicilié au 22 rue Suffren 33300 BORDEAUX,

Ci-après dénommé l'occupant

D'AUTRE PART,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - MODIFICATION DES DONNEES JURIDIQUES RELATIVES A
L'IDENTITE DE L'OCCUPANT**

Par délibération n° 2018-486 en date du 19 novembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur la Maire à conclure avec Monsieur Franck Chaumes, gérant de la SARL BCC, une convention d'occupation temporaire du domaine public l'autorisant à exploiter les espaces de restauration de « L'Orangerie » du Jardin Public et du « Carré détente » du Muséum d'Histoire Naturelle pour une durée de 10 années à compter du 22 avril 2019 (date de signature de la convention).

La société SARL BCC, détenue en totalité par la Société FINANCIERE CHAUMES, a pour objet social la restauration / service traiteur à caractère événementiel. Afin de pouvoir sécuriser juridiquement et fiscalement la situation, il est proposé aujourd'hui de substituer à la société SARL BCC, initialement retenue, la SARL « L'Orangerie » qui est spécifiquement et

intégralement dédiée à l'exploitation des espaces de restauration de « L'Orangerie » du Jardin Public et du « Carré détente » du Muséum d'Histoire Naturelle.

Conformément aux dispositions de l'article 12-1-3 de la convention initiale, l'ensemble des modifications du statut juridique de l'occupant, ont bien été portés à la connaissance de la Ville de Bordeaux.

Au regard de ces éléments, il convient donc de procéder par avenant à la modification de la concession d'occupation temporaire du domaine public suivant les modalités définies ci-après :

La SARL L'ORANGERIE, représentée par son gérant M. Franck Chaumes, dont le siège social est fixé au 20, rue de Suffren - 33000 Bordeaux

est substituée à

la SARL BCC, représentée par son gérant M. Franck Chaumes, dont le siège social est fixé au 20, rue de Suffren - 33000 Bordeaux

La mise en œuvre de cette substitution interviendra au cours de la période dédiée à la réalisation par le titulaire des travaux d'aménagement préalables nécessaires au lancement de l'exploitation des sites.

ARTICLE 2 - CLAUSES DE LA CONVENTION

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables.

Document établi en deux exemplaires originaux

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux,
Pour Monsieur le Maire,
L'adjoint au Maire délégué

L'occupant,

Magali FRONZES,
En charge des espaces verts
et de la nature en ville

Monsieur Franck CHAUMES,
Gérant de la Société SARL « L'Orangerie »